

2014, LE BILAN.



Nous avons décidé de présenter ce bilan 2014 comme une recette de cocktail (c'est la période des fêtes) : un soupçon de 1^{er} degré et **une bonne dose de second degré**. Certains y verront le verre à moitié plein, d'autres le verre à moitié vide. Avouez que c'est bien mieux que de rester sans voix ou de n'en rien penser !

2014

- C'est l'année des 3 henkatens réussis.

- C'est une des meilleures années pour le volume fabriqué.
- C'est une année où il y a eu beaucoup d'implication de la part des salariés.
- C'est l'année de la transparence : On nous dit combien coûtent les mesures obligatoires (augmentations liées aux conventions collectives par exemple, ancienneté, salaire minimum des cadres)
- C'est l'année du retour à l'équilibre financier (surtout si la masse salariale est maîtrisée). Exit les doutes sur les manipulations des prix d'achat et de vente. Exit les soupçons sur les manœuvres financières des groupes internationaux.
- C'est l'année où on a failli connaître le blocage des salaires.
- C'est l'année de la communication : lorsqu'il y a des problèmes financiers, nous en sommes rapidement informés. Peu importe qu'on soit en période pré-NAO ou pas, dès que la Direction se rend compte qu'elle doit par exemple recapitaliser, elle nous en informe. Certains voudraient y voir de la manipulation ; pas nous, pas vous !
- C'est l'année du respect puisque pas moins de 70% du personnel SAGAA a eu son entretien d'évaluation milieu d'année réalisé en temps et en heure.
- C'est l'année du Bien-Etre au travail : la charge de travail est correcte et uniformément répartie. Les relations avec la hiérarchie sont au beau fixe et le respect mutuel au rendez-vous.
- C'est l'année de la reconnaissance, d'ailleurs ceux qui ont eu les flashes d'explication sur les NAO ont bien eu l'occasion de s'en rendre compte.
-
- C'est l'année de l'individualisation des salaires. Enfin ! les plus méritants vont voir la différence. Exit l'évaluation à la tête du client et le copinage.
- C'est l'année de l'investissement dans l'environnement de travail.
- C'est l'année de l'anticipation dans la gestion des nombres de jours travaillés pour les personnes au forfait jour. En fin d'année, quand le management se rend compte que le seuil des 235 jours travaillés va être atteint, aussitôt il avertit le salarié qui doit s'arrêter de travailler. C'est toujours intéressant de se voir imposer par l'employeur des jours de congés quand les jours sont les plus courts et les plus ensoleillés ! On est loin de la majoration de 25 % demandée pour les samedis travaillés.
- C'est l'année de la simplification : l'emploi du RINGI aux multiples signatures n'est plus systématique. Ce fut le cas pour l'EPKM car la bourse était étonnamment déliée.
- C'est l'année de la gestion des compétences : chacun est mis à sa vraie place en fonction de ses compétences, de ses souhaits et de ses restrictions médicales.



Pour finir l'année en beauté, il ne reste plus qu'une seule inconnue pour cette année, les paris restent ouverts d'ailleurs : **ET DIRE QU'IL FAUT ATTENDRE CE VENDREDI POUR AVOIR LA NOUVELLE ORGANISATION !**



EXPLICATIONS

2014, c'est aussi quelques mesures décidées par la Direction. Nous vous proposons quelques explications.

PERCO (Plan d'épargne Retraite Collectif)

TMMF va offrir la possibilité aux salariés de transférer des jours de congés ou de RTT présents dans le CET vers le PERCO.

Pour 5 jours transférés, il y aura un abondement équivalent à 1 jour. (pour 10 jours, abondement de 2 jours) Soit 20% d'abondement.

Les sommes investies dans le PERCO sont bloquées et ne seront disponibles (sous forme de rente ou en capital) qu'à la date de départ en retraite du bénéficiaire sauf en cas de déblocage anticipé (décès de l'épargnant ou de son conjoint – expiration des droits aux allocations chômage – surendettement – acquisition de la résidence principale).

L'abondement est exonéré de cotisations sociales (hors CSG-RDS) et d'impôt sur le revenu. Les droits CET sont exonérés, dans la limite de 10 jours / an d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales au titre des assurances sociales et des allocations familiales.

Dans le cas d'une sortie en capital la fiscalité est nulle hormis les prélèvements sociaux. Pour la rente, l'exonération est partielle et variable selon l'âge d'entrée en jouissance de la rente.

Conseil CFE-CGC :

Si vous avez quelques dizaines de jours dans le CET, le placement est très intéressant si :

- Vous êtes à quelques années de la retraite
- Vous avez un projet d'achat de résidence principale dans les années qui viennent.

En effet, c'est une façon d'assurer 20% de rentabilité et d'échapper à la fiscalisation lors de la sortie.

Attention, hormis les situations de déblocage anticipé, cet argent est bloqué.

COMPTE EPARGNE TEMPS RETRAITE :

Ce compte a été mis en place avec l'avenant de l'accord Bien-être au travail. Il permet en 2014 de transférer 10 jours du CET vers ce compte. L'abondement est de 100 %.

Pour les années à venir, vous pourrez transférer 3 jours abondés par TMMF à 100%.

Intérêt : pouvoir partir plus tôt en retraite.

Conseil CFE-CGC :

Il s'agit d'un placement temps récupérable en temps. Si vous allez jusqu'à la retraite, l'abondement est garanti.

Si vous souhaitez récupérer ces jours avant la retraite, c'est possible quand vous le souhaitez mais l'abondement n'est pas récupéré.

FORFAIT JOURS ET NOMBRE DE JOURS TRAVAILLES :

Dans le cadre du forfait jours, vous devez à TMMF 218 jours de travail par an. Lorsque vous venez travailler le samedi ou le dimanche, vous pouvez augmenter votre quota de jours travaillés jusqu'à un plafond de 235 jours. Il n'est pas possible légalement de dépasser ce seuil, c'est pourquoi TMMF vient d'imposer à plusieurs cadres de ne plus venir travailler les derniers jours de l'année.

Conseil CFE-CGC :

Maintenant que vous connaissez cette limite, arrangez-vous pour prendre quelques congés avant l'atteinte de ce seuil, ainsi vous vous arrêtez quand vous le souhaitez et non quand on vous l'impose. On peut regretter que le management n'informe pas plus tôt les salariés concernés car ce problème n'est pas nouveau.